

**ARRÊTÉ N° 58-2026-06-28-00001**

Abrogeant l'arrêté n°58-2026-06-22-00003  
portant restrictions temporaires de travaux et d'activités agricoles  
pour la prévention et la protection contre les incendies dans le département de la Nièvre

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code forestier et notamment les articles L.131-6 et R.163-2 ;

**VU** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Madame Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre ;

**VU** le décret 2024-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n°2025-723, 2025-724 et 2025-726 du 30 juillet 2025 ;

**VU** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2026-05-11-00005 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

**CONSIDÉRANT** la levée de la vigilance canicule et le passage du département de la Nièvre en vigilance verte à compter du lundi 29 juin 2026 à 6 heures ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

## **A R R E T E**

Article 1er L'arrêté n°58-2026-06-22-00003 portant restrictions temporaires de travaux et d'activités agricoles pour la prévention et la protection contre les incendies dans le département de la Nièvre est abrogé.

### Article 2

- la directrice de cabinet de la préfecture de la Nièvre,
- la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
- la sous-préfète de Château-Chinon,
- la sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire,
- le sous-préfet de Clamecy,
- le président du Conseil départemental de la Nièvre,
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental,
- le directeur départemental de la police nationale,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- les maires des communes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 28 juin 2026

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre

Stéphanie PETITJEAN